

**ELECTRICITE DE FRANCE**  
2, rue Louis-Murat - 75008 PARIS Tél. 256-94-00

**GAZ DE FRANCE**

NOTE du 4 mars 1977  
**DIRECTION DU PERSONNEL**  
Note aux unités **DP . 31.77**  
Manuel Pratique : 326

Objet : Elections Municipales  
Autorisations d'absence

Les agents de nos Etablissements, candidats aux élections municipales, ont généralement la possibilité de continuer à assurer régulièrement leur service pendant la période de la campagne électorale.

Messieurs les Directeurs Généraux ont cependant admis que les intéressés s'ils estiment ne pas pouvoir assurer normalement leur service pourraient solliciter pendant cette période :

- soit une autorisation exceptionnelle d'absence d'une durée maximum de 5 jours avec maintien du traitement et avec la faculté de prolongation par imputation sur le congé annuel,
- soit un congé sans solde d'une durée maximum de 21 jours.

Afin d'éviter que ces autorisations n'entraînent des inconvénients dans le fonctionnement du service, elles pourront être fractionnées au cours de la période de campagne électorale.

Le Directeur,

J. RUAULT